



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 28
Absents : 14
dont suppléés : 1
dont représentés : 7
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 36

Date de la convocation

21/09/2022

Date de publication

03/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220927-088_2022-DE



Séance du 27 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Pouvoirs : M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Secrétaire de séance : J-P. BRINGARD

Délibération n° 088-2022

Objet : Ressources humaines - médecine professionnelle et préventive - adhésion et convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le Centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situé 29 boulevard Anatole France à Belfort.

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le Centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année),
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial,
- les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du Centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.



L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au centre de gestion, 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président précise enfin que le service ne fonctionne de façon optimale que depuis le 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale a commencé dès le mois de mai.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le Centre de gestion du Doubs et sans doute plus rationnelle que les offres du secteur concurrentiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort, avec effet au 8 avril 2022, au tarif de :

- 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
- 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome lorsque l'adhérent dispose de son propre comité social territorial,

ACCEPTTE que les tarifs visés ci-dessus, applicables au 8 avril 2022 et qu'ils évoluent au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en relation avec ce service,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre de gestion du Territoire de Belfort
- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD